



## SAISONS DE PÊCHE ET LIMITES DE POSSESSION : ZONE 12

ESPÈCES	SAISONS D'OUVERTURE	LIMITES ET RESTRICTIONS	ESPÈCES	SAISONS D'OUVERTURE	LIMITES ET RESTRICTIONS
Doré jaune et doré noir, toutes combinaisons	1 <sup>er</sup> janv. au 31 mars, et du vendredi avant le 3 <sup>e</sup> samedi de mai au 31 déc.	S - 5; ne doit pas dépasser 40 cm (15,8 po), entre le 1 <sup>er</sup> mars et le 15 juin C - 2; ne doit pas dépasser 40 cm (15,8 po), entre le 1 <sup>er</sup> mars et le 15 juin	Malachigan	Pêche ouverte toute l'année	Aucune limite
Achigan à grande bouche et achigan à petite bouche, toutes combinaisons	Du vendredi avant le 4 <sup>e</sup> samedi de juin au 30 nov.	S - 6 C - 2	Omble de fontaine*	Du vendredi avant le 4 <sup>e</sup> samedi d'avril au 30 sept.	S - 5 C - 2
Grand brochet	1 <sup>er</sup> janv. au 31 mars, et du vendredi avant le 3 <sup>e</sup> samedi de mai au 31 déc.	S - 6 C - 2	Truite brune* et truite arc-en-ciel*	Du vendredi avant le 4 <sup>e</sup> samedi d'avril au 30 sept.	S - 5 C - 2
Maskinongé	Du vendredi avant le 3 <sup>e</sup> samedi de juin au 15 déc.	S - 1; doit dépasser 137 cm (54 po) C - 0	Touladi* et truite moulac*	Du vendredi avant le 4 <sup>e</sup> samedi d'avril au 30 sept.	S - 2 C - 1
Perchaude	Pêche ouverte toute l'année	S - 50 C - 25	Saumon atlantique*	Du vendredi avant le 4 <sup>e</sup> samedi d'avril au 30 sept.	S - 1 C - 0
Marigane	Pêche ouverte toute l'année	S - 30 C - 10	Grand corégone	Pêche ouverte toute l'année	S - 12 C - 6
			Esturgeon de lac (esturgeon jaune)	15 juin au 31 oct.	S - 1; ne doit pas dépasser 105 cm (41,3 po) C - 0
			Barbue de rivière	Pêche ouverte toute l'année	S - 12 C - 6



On ne trouve pas l'espèce suivante dans la zone 12 et sa pêche y est interdite pendant toute l'année : saumon du Pacifique. L'anguille américaine est un poisson particulièrement protégé et sa saison de pêche est fermée toute l'année.

\* Ces espèces font l'objet de limites globales. Voir page 7 pour plus d'information.

## EXCEPTIONS AUX RÉGLEMENTS : 12

PLAN D'EAU	PRÉCISIONS	PLAN D'EAU	PRÉCISIONS
Lac des Chats (rivière des Outaouais), rivières Madawaska et Mississippi - incluant les eaux de la rivière Madawaska en aval depuis la centrale d'Arnprior, la rivière des Outaouais depuis le ruisseau Dochart jusqu'au phare (45° 27' 03" N. et 76° 21' 02" O.), puis vers l'est en suivant la limite interprovinciale vers l'extrémité sud du pont du CN à la pointe Lavergne, canton de West Carleton, et la rivière Mississippi en aval depuis la centrale jusqu'à la ville de Galetta.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 <sup>er</sup> mai et le vendredi avant le 3 <sup>e</sup> samedi de mai.	Lac la Cave (rivière des Outaouais) - depuis le barrage du lac Timiskaming en aval jusqu'à une ligne tracée plein est depuis la pointe de terre la plus au sud à l'embouchure du ruisseau Fournier dans le canton de Poitras.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 15 juin.
		Lac Timiskaming (rivière des Outaouais), baie Sutton - canton de Harris.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 15 mars et le 15 juin.
		Rivière des Outaouais - du pied du barrage Carillon jusqu'à Pointe Fortune.	Alose savoureuse, pêche ouverte toute l'année. Alose savoureuse S - 5 et C - 2.
		Rivière des Outaouais - entre la centrale Carillon (Québec) et Pointe Fortune.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 <sup>er</sup> avril et le jeudi avant le 2 <sup>e</sup> vendredi de mai.

Adoptez une attitude  
**Intelli-feu**®

Éviter de brûler –  
ce que vous chérissez.



ontario.ca/preventiondesincendies

Ontario